
<u>Nombre de membres en exercice:</u>	Séance du 16 octobre 2023
14	L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 11	Sont présents: Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Sonia PORTET, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN
<u>Votants:</u> 13	Représentés: Grégory LAFOSSE par Raphael GENZ, Michel ANDOLFO par Alain GARNIER
	Excuses:
	Absents: Antoine DOMANEC
	Secrétaire de séance: Thierry TORRES

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 - 2023_065

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 2 octobre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition de terrains (RETIRE ET REMPLACE) - 2023_066

André LAURENT, 1er adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 2 octobre 2023 le conseil municipal de Serres sur Arget avait décidé d'accepter la cession à l'euro symbolique de parcelles appartenant à Madame Lucette, Renée, Henriette LAUNAY, veuve de Monsieur SUBRA.

Une parcelle avait été oubliée.

En conséquence il est nécessaire de redélibérer sur la totalité des parcelles

Les parcelles sont les suivantes :

B676 d'une contenance de 8a 50ca

B830 d'une contenance de 12a 30ca

B844 d'une contenance de 11a 50ca

B849 d'une contenance de 7a 20ca

B861 d'une contenance de 22a 25ca

B1118 d'une contenance de 5a 30ca

B1119 d'une contenance de 21a 25ca

C1245 d'une contenance de 9a 10ca

Cette cession à l'euro symbolique sera constatée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ANNULER la délibération du 2 octobre 2023.**
- **D'ACCEPTER la donation de Madame LAUNAY veuve SUBRA des parcelles**

B676 d'une contenance de 8a 50ca

B830 d'une contenance de 12a 30ca

B844 d'une contenance de 11a 50ca

B849 d'une contenance de 7a 20ca

B861 d'une contenance de 22a 25ca

B1118 d'une contenance de 5a 30ca

B1119 d'une contenance de 21a 25ca

C1245 d'une contenance de 9a 10ca

- **D'AUTORISER M. André LAURENT Adjoint délégué à signer pour le compte de la commune tous les documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert des parcelles susnommées au profit de la collectivité.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition de terrains de terrains par l'indivision composée de Madame LAUNAY veuve de Monsieur SUBRA, les héritiers de M. Jean Marie SUBRA, Mme Dominique MONNIER - 2023_067

André LAURENT, 1er adjoint au Maire, expose :

L'indivision composée par Mme LAUNAY, veuve de M. SUBRA, les héritiers de Monsieur Jean Marie SUBRA, et Madame Dominique MONNIER a proposé de céder un certain nombre de parcelles à l'euro symbolique.

Les parcelles sont les suivantes :

Parcelle A1776 d'une contenance de 3a 96ca

Parcelle B 705 d'une contenance de 9a 00ca

Parcelle B 835 d'une contenance de 34a 35ca

Parcelle B 865 d'une contenance de 12a 75ca

Parcelle B 871 d'une contenance de 7a 05ca

Parcelle B 1070 d'une contenance de 7a 00ca

Parcelle C 1153 d'une contenance de 14a 50ca

Cette cession à l'euro symbolique sera constatée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER la donation de l'indivision composée de Madame LAUNAY veuve SUBRA, les héritiers de M. Jean Marie SUBRA, Madame Dominique MONIER des parcelles :**

Parcelle A1776 d'une contenance de 3a 96ca

Parcelle B 705 d'une contenance de 9a 00 ca

Parcelle B 835 d'une contenance de 34a 35ca

Parcelle B 865 d'une contenance de 12a 75ca

Parcelle B 871 d'une contenance de 7a 05ca

Parcelle B 1070 d'une contenance de 7a 00ca

Parcelle C 1153 d'une contenance de 14a 50cas

- **D'AUTORISER M. André LAURENT Adjoint délégué à signer pour le compte de la commune tous les documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert des parcelles susnommées au profit de la collectivité.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de poste non permanent - 2023_068

Françoise BAUZOU, 3ème adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assistance à la secrétaire de mairie et remplacements à l'agence postale communale ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint administratif (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 octobre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif et d'agent postal communal à temps non complet à raison de 15 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Désignation des délégués de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) - 2023_069

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la C.L.E.C.T. et il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués appelés à représenter la commune et à siéger au sein de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

M. le Maire demande qui est candidat aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la C.L.E.C.T., soit :

– Délégué titulaire :

- André LAURENT

– Délégué suppléant :

- Françoise BAUZOU

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ELIRE les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour représenter la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h32.